

-----  
*Arrondissement de Montpellier*



7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

**Compte-rendu de la séance du**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2016**

PV 16/007

Présents : DURAND Christophe - DESCOUX Richard - CAMILLERI Stéphanie - SALVAYRE Agnès - ROUX Nadéra - CASTELLO José - HUILLET Robert - ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique - GUY Gilles - BOURELLY Céline - ETHEVE Nicolas - DAURES Damien - VIALA Charles - DALBIN Jacques - PICOU Christine - ANDRE Robert.

Absents : DEMOLLIERE Jean-Pierre (procuration à BOURELLY Céline) - ASSELIN Nathalie (procuration à HUILLET Robert) - BOURRIER Laurence (procuration à DURAND Christophe) - MARTINEZ Christine - LEVASSEUR Valérie (procuration à VIALA Charles) - PALHIES Sylvain.

◆

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Madame BOURELLY Céline a été nommée secrétaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 7 novembre 2016.

Le compte rendu de la dernière réunion a été lu et adopté (19 voix pour et 2 abstentions)

Décision de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T. : Néant

## I. FINANCES

### 1) Décision modificative n°3

|                          |  | BUDGET<br>DM N° 1 + 2 | DM N° 3      | BP 2016<br>DM N°1<br>DM N°2 + 3 |
|--------------------------|--|-----------------------|--------------|---------------------------------|
| <b>R FONCTIONNEMENT</b>  |  | CHAP 77               |              |                                 |
| 70311                    | Concessions dans les cimetières                  | 3 000,00 €            | 4 200,00 €   | 7 200,00 €                      |
| 7714                     | -Recouvrement sur créances admises en non valeur | 26 700,00 €           | -26 700,00 € | 0,00 €                          |
| TOTAL CHAPITRE           |  |                       | -22 500,00 € | 0,00 €                          |
| <b>D. FONCTIONNEMENT</b> |  | CHAP 011              |              |                                 |
| 6067                     | -Fournitures Scolaires                           | 23 000,00 €           | -6 700,00 €  | 16 300,00 €                     |
| 6068                     | - Autres matières et fournitures                 | 21 352,96 €           | -210,00 €    | 21 142,96 €                     |
| 6156                     | -Maintenance                                     | 69 000,00 €           | -5 000,00 €  | 64 000,00 €                     |
| 6184                     | -Versements à des Organismes de Formation        | 35 000,00 €           | -10 000,00 € | 25 000,00 €                     |
| 6251                     | -Voyages et Déplacements                         | 15 000,00 €           | -5 000,00 €  | 10 000,00 €                     |
| 658                      | Charges diverses de la gestion courante          | 0,00 €                | 4 200,00 €   | 4 200,00 €                      |
| 66111                    | -Charges financières                             | 73 690,00 €           | 160,00 €     | 73 850,00 €                     |
| 6688                     | Autres   | -48,42 €              | 50,00 €      | 1,58 €                          |
| TOTAL CHAPITRE           |  |                       | -22 500,00 € | 214 494,54 €                    |
| <b>D. INVESTISSEMENT</b> |  |                       |              |                                 |
| 2313                     | -Constructions                                   | 75 000,00 €           | -1 881,21 €  | 73 118,79 €                     |
|                          |  |                       | -1 881,21 €  | 73 118,79 €                     |
| <b>D. INVESTISSEMENT</b> |  |                       |              |                                 |
| 1641                     | -Emprunt   | 110 660,00 €          | 1 881,21 €   | 112 541,21 €                    |
|                          |  |                       | 1 881,21 €   | 112 541,21 €                    |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rectifier une écriture inscrite au BP 2016 en recette de fonctionnement au Chapitre 77 *compte 7714* d'un montant de 26700,00 € concernant le règlement des non-valeurs.

L'équilibre se fera au Chapitre 011 comme suit :

- 6067 : - 6700 €

- 6156 : - 5000 €

- 6184 : - 10 000 €

- 6251 : - 5000 €

Soit un total de 26 700,00 €

D'autre part, suite à l'emprunt du tracteur KUBOTA, les crédits du *compte 1641 capital* en dépenses d'investissement doivent être augmentés de 1881,21 € équilibrées par le *compte 2313* : - 1881.21 €.

Parallèlement les crédits du *compte 66111 intérêts* en dépenses de fonctionnement, concernant le dit emprunt seront également augmentés de 210 € équilibrées par le *compte 6068* : - 210 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Adopter la décision modificative n° 3 du budget communal 2016.

**Le Conseil Municipal vote : 19 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE**

**=> Délibération adoptée**

**2) Opérations d'ordre pluriannuelles suite au refinancement des emprunts : étalement de l'écriture budgétaire**

A la suite de la renégociation des emprunts en 2015, nous devons inscrire au Budget Général une opération d'ordre (sans mouvement de fonds) en dépense de fonctionnement au compte 6862 et en recette d'investissement au compte 4817.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la durée de cette écriture budgétaire.

Monsieur le Maire propose une durée de 20 ans tel que défini dans le tableau ci-dessous :

|  | <b><u>Ecriture actuelle</u></b> | <b><u>Etalement sur 20 ans</u></b> |
|--|---------------------------------|------------------------------------|
| Contrat A171503 P<br>Safer parcelle / agence postale             | 490.72 €/15 ans                 | 368.04 €                           |
| Contrat A171503 T<br>Travaux école maternelle + Halle des Sports | 590.61 € /20 ans                | 590.61 €                           |
| Contrat A171 503 R Centre Culturel                               | 1130,01 €/25 ans                | 1412,52 €                          |
| Contrat A171503 Q Ecole maternelle<br>(refinancement 2004)       | 8041.95 € / 8 ans               | 3216.75 €                          |
| <b>TOTAL</b>   |                                 | <b>5 587.92 €</b>                  |

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Décider d'inscrire au Budget Général une opération d'ordre (sans mouvement de fonds) en dépense de fonctionnement au compte 6862 et en recette d'investissement au compte 4817.
- Approuver la durée de l'inscription de cette écriture égale à 20 ans d'un montant annuel de 5587.92 € (*cinq mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-douze centimes*) ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile et nécessaire.

**Le Conseil Municipal vote : 19 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE**

**=> Délibération adoptée**

### **3) Investissements 2017 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses avant le vote du Budget Primitif**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour permettre à la section d'investissement de fonctionner avant le vote du budget primitif 2017.

#### **Budget commune**

| Compte d'exécution   | Prévu 2016          | 25% de 2016         |
|----------------------|---------------------|---------------------|
| Chapitre 20          | 15 000,00 €         | 3750,00 €           |
| Chapitre 21          | 260 486,59 €        | 65 121,64 €         |
| Chapitre 23          | 115 000,00 €        | 28 750,00 €         |
| <b>Total général</b> | <b>501 146,59 €</b> | <b>125 286,64 €</b> |

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, telles que définies dans le tableau ci-dessus.

#### **Le Conseil Municipal vote : 19 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE**

**=> Délibération adoptée**

### **4) Voyage scolaire Collège les Salins : subvention**

Un courrier a été adressé par un professeur d'histoire et de géographie du Collège des Salins à Villeneuve lès Maguelone par lequel ce dernier nous a informé qu'il souhaitait organiser un séjour Histoire, mémoire et patrimoine conformément au programme d'Histoire des classes de 3ème. Ce projet concerne 8 mirevalais. Il est proposé de verser la somme de 200 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- attribuer cette subvention exceptionnelle de 200 € pour parfaire le financement de ce voyage d'études. La somme sera prélevée du compte 6574 ligne subventions non affectées et sera attribuée au collège des Salins.

Monsieur Jacques Dalbin ne prend pas part au vote

**Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité**

## **II. RESSOURCES HUMAINES**

### **5) Création d'un poste d'agent de maîtrise**

Le statut particulier des adjoints techniques territoriaux prévoit que les adjoints techniques principaux de 2ème classe ont la possibilité d'être nommé au grade d'agent de maîtrise. Dans le cadre de la réorganisation des Services Techniques, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Agent de Maîtrise.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour créer un poste d'agent de maitrise au 15 décembre 2016.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Approuver la création d'un poste d'agent de maitrise au 15 décembre 2016.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile et nécessaire et notamment l'arrêté de nomination.

**Le Conseil Municipal vote : 19 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE**

**=> Délibération adoptée**

**6) Tableau des effectifs : modification**

Suite aux avancements de grade de l'année 2016 et la création des postes, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs au 31 décembre 2016 comme suit :

|   | effectif au<br>01/01/2016 | création de<br>poste au<br>01/01/2016 | effectif au<br>01/01/2016 | création de<br>poste au<br>15/12/2016 | effectif au<br>31/12/2016 | Poste<br>pourvu au<br>31/12/2016 | Poste non<br>pourvu au<br>31/12/2016 |
|---|---------------------------|---------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Filière Administrative</b>                           |                           |                                       |                           |                                       |                           |                                  |                                      |
| Attaché principal                                       | 1                         | 0                                     | 1                         | 0                                     | 1                         | 1                                | 0                                    |
| Directeur Général des Services                          | 1                         | 0                                     | 1                         | 0                                     | 1                         | 1                                | 0                                    |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | 1                         | 0                                     | 1                         | 0                                     | 1                         | 1                                | 0                                    |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | 2                         | 0                                     | 2                         | 0                                     | 2                         | 2                                | 0                                    |
| Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe        | 2                         | 0                                     | 2                         | 0                                     | 2                         | 2                                | 0                                    |
| Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe        | 1                         | 0                                     | 1                         | 0                                     | 1                         | 1                                | 0                                    |
| Sous-Total  | 8                         | 0                                     | 8                         | 0                                     | 8                         | 8                                | 0                                    |
| <b>Filière animation</b>                                |                           |                                       |                           |                                       |                           |                                  |                                      |
| Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe   | 1                         | 0                                     | 1                         | 0                                     | 1                         | 1                                | 0                                    |
| Sous-Total  | 1                         | 0                                     | 1                         | 0                                     | 1                         | 1                                | 0                                    |
| <b>Filière médico-sociale</b>                           |                           |                                       |                           |                                       |                           |                                  |                                      |
| ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe              | 2                         | 0                                     | 2                         | 0                                     | 2                         | 2                                | 0                                    |

|  |    |   |    |   |    |    |   |
|--|----|---|----|---|----|----|---|
| ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe             | 0  | 1 | 1  | 0 | 1  | 1  | 0 |
| ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe                       | 2  | 0 | 2  | 0 | 2  | 1  | 1 |
| Sous-Total   | 4  | 1 | 5  | 0 | 5  | 4  | 1 |
| Filière police   |    |   |    |   |    |    |   |
| Chef de service de police                              | 1  | 0 | 1  | 0 | 1  | 1  | 0 |
| Brigadier-chef principal                               | 1  | 0 | 1  | 0 | 1  | 1  | 0 |
| Sous-Total   | 2  | 0 | 2  | 0 | 2  | 2  | 0 |
| Filière technique                                      |    |   |    |   |    |    |   |
| Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe        | 0  | 1 | 1  | 0 | 1  | 1  | 0 |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe        | 1  | 0 | 1  | 0 | 1  | 0  | 1 |
| Technicien   | 1  | 0 | 1  | 0 | 1  | 1  | 0 |
| Agent de maitrise                                      | 1  | 0 | 1  | 1 | 2  | 2  | 0 |
| Sous-Total   | 3  | 1 | 4  | 1 | 5  | 4  | 1 |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 5  | 6 | 11 | 0 | 11 | 10 | 1 |
| Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe           | 6  | 0 | 6  | 0 | 6  | 2  | 4 |
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe           | 6  | 1 | 7  | 0 | 7  | 5  | 2 |
| Sous-Total   | 17 | 7 | 24 | 0 | 24 | 17 | 7 |
| Total  | 35 | 9 | 44 | 1 | 45 | 36 | 9 |

Dans le cadre de la mise en place du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, de nouveaux grades sont créés et d'autres sont supprimés comme suit :

| Anciens grades au 31/12/2016                            | Poste pourvu au 31/12/2016 | Poste non pourvu au 31/12/2016 | Nouveau grade  | Poste pourvu au 01/01/2017 | Poste non pourvu au 01/01/2017 |
|---|----------------------------|--------------------------------|--|----------------------------|--------------------------------|
| Filière Administrative                                  |                            |                                |  |                            |                                |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | 2                          | 0                              | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (C2) | 4                          | 0                              |

|  |    |   |  |    |   |
|--|----|---|--|----|---|
| Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe (E4)  | 2  | 0 |  |    |   |
| Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (E3)  | 1  | 0 | Adjoint administratif (C1)                               | 1  | 0 |
| Sous-Total   | 5  | 0 |  | 5  | 0 |
| <b>Filière médico-sociale</b>                          |    |   |  |    |   |
| ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe (E5)        | 1  | 0 | ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe               | 2  | 1 |
| ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe (E4)                  | 1  | 1 |  |    |   |
| Sous-Total   | 2  | 1 |  | 2  | 1 |
| <b>Filière technique</b>                               |    |   |  |    |   |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 10 | 1 | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (C2) | 12 | 5 |
| Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe (E4)      | 2  | 4 |  |    |   |
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (E3)      | 5  | 2 | Adjoint technique (C1)                                   | 5  | 2 |
| Sous-Total   | 17 | 7 |  | 17 | 7 |

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Autoriser M. le Maire à modifier le tableau de l'effectif du personnel communal et signer les arrêtés correspondants.

### **Le Conseil Municipal vote : 19 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE**

#### **=> Délibération adoptée**

#### **7) Régime indemnitaire des agents**

Le Régime Indemnitare (RI) des Fonctionnaires Territoriaux est prévu aux articles 88 et 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Or, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et à la suite de la modification de l'article 88 de la loi 84-53, un nouveau RI a été créé en remplacement de certaines primes existantes pour certains cadres d'emploi. Les décrets d'application ont prévu la liste des filières concernées par ce changement : animation, sociale, administrative, et, en attente, la totalité de la filière technique.

En sont exclus, les agents issus de la filière «sécurité».

Ce Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est, comme son nom l'indique, fondé sur la fonction occupée par l'agent et sa valeur professionnelle. Il a pour but de simplifier et de globaliser les RI de la Fonction Publique

Territoriale. Il veut redonner du sens à la rémunération indemnitaire en valorisant l'exercice des fonctions en tenant compte de la valeur professionnelle.

Le RIFSEEP est composé d'une Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) versée mensuellement et du complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé annuellement ou semestriellement.

Ce RIFSEEP est cumulable avec les primes de responsabilités des emplois administratifs de direction, des indemnités forfaitaires complémentaires pour élection, des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), des indemnités d'astreinte, de permanence, mais aussi des indemnités versées au titre des avantages acquis de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Régime indemnitaire de la ville de Mireval se composera comme suit :

#### **Article 111 de la loi du 26 janvier 1984**

Le Régime Indemnitaire, basé sur l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, permet de maintenir un avantage collectivement acquis avant 1984 en l'intégrant sur le budget de la commune.

Pour Mireval, il est composé d'une indemnité annuelle d'un montant fixe de 800,00 euros annuels versés en deux fois, sur le bulletin de paie de juin et sur celui de novembre. Ce montant pourra être réévalué en fonction de l'inflation.

Cette prime annuelle sera versée aux agents titulaires ou en CDI occupant un emploi permanent en proportion de leur temps de travail.

L'indemnité annuelle sera réduite au-delà de 15 jours de congés de maladie, à raison de 6,78 euros par jour d'absence. Cette réduction de la prime ne sera pas appliquée pour des arrêts de maladie liés, aux opérations chirurgicales, congés pathologiques liés à la maternité, congés pour raisons de santé pour maladies graves et notamment, les congés de longue maladie et les congés de longue durée.

#### **L'Article 88 de la loi sur la fonction publique territoriale du 26 janvier 1984**

Le Régime Indemnitaire, basé sur l'article 88 de la loi sur la fonction publique territoriale du 26 janvier 1984 doit respecter plusieurs principes :

- Une séparation stricte dans les compétences de chaque autorité communale : le Conseil Municipal vote le principe du Régime Indemnitaire, le montant maximal global par prime à ne pas dépasser et fixe les critères d'attribution. Le Maire, quant à lui, chef du personnel, attribue, à chaque agent, le montant individuel en respectant les critères fixés par le Conseil Municipal et la valeur professionnelle des agents.
- Le RI du personnel communal doit respecter le principe de parité avec la Fonction Publique de l'Etat. C'est-à-dire qu'un agent territorial ne pourra pas bénéficier d'un RI plus favorable que celui dont bénéficie un fonctionnaire de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.
- Le respect du principe de légalité : aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée au personnel communal en l'absence d'un texte l'instituant expressément et en fixant les limites.

En tenant compte de ces trois principes, il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter les dispositions du Régime Indemnitaire du personnel de la Ville de MIREVAL telles que définies ci-dessous.

Le tableau ci-dessous nous donne la liste exhaustive des primes et indemnités liées à la filière avec le taux global maximum que le Conseil Municipal déterminera avec cette délibération.



Le RI des agents de la Police Municipale

| Grade  | Base 1                                  | Complément       | Montant Global Maximum<br>Complément |
|--|---|------------------|--------------------------------------|
| <b>Brigadier-<br/>Chef<br/>Principal de<br/>PM</b> | Prime de<br>Service taux<br>20% du brut | IAT taux<br>1,64 | 490,04x1,64 x1 = <b>804 €</b>        |
| <b>Chef de<br/>Service PM</b>                      | Prime de<br>Service taux<br>30% du brut |                  |                                      |

**Pour le versement individuel de ces primes, il sera donné à Monsieur le Maire les critères suivants :**

- Critère de statut  
Les agents statutaires de la commune de MIREVAL peuvent prétendre au versement du régime Indemnitaire mis en place quel que soit leur temps de travail : temps complet, temps partiel, temps non complet.
- Critère de responsabilité  
Il sera tenu compte, dans l'attribution individuelle des primes, d'un critère de responsabilité ou de technicité particulière.
- Critère sur la façon de servir  
Comme le précise les textes nationaux, Monsieur le Maire aura toute latitude pour apprécier ces critères dans le versement individuel du RI.  
Il s'appuiera notamment sur l'application et le sérieux de l'agent dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, ces capacités à travailler en équipe en tenant compte de sa fonction d'encadrement ou non, sa motivation (propositions d'améliorations du service, formations....) son sens du service public...
- Critère sur les absences « maladie »  
En complément de la réduction de versement de la prime de fin d'année basée sur l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, (Chapitre I de la présente délibération), le RI (Art 88) pourra être réduit en fonctions des mêmes critères, si la réduction de l'indemnité de fin d'année entraîne sa suppression totale.
- Critère de pondération  
Le RI sera accordé au prorata du temps de travail de l'agent.
- Critère de périodicité  
La périodicité du versement individuel du RI de la PM sera semestriel (juin et novembre) pour le versement des IAT et mensuel pour le versement des primes de service.

Ce qui ne change pas : les primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières.

**Primes de responsabilités des emplois administratifs de direction:**

Cette prime est donnée aux agents placés en détachement sur des emplois fonctionnels : elle ne peut dépasser 15% du traitement.

### **Indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :**

Cette indemnité est calculée pour les agents de catégorie C et B en fonction du temps réel de service effectué en heure supplémentaire.

### **Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes**

Elle est attribuée aux agents exerçant régulièrement chargés des fonctions de régisseur.

Les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés selon des montants fixés pour les régisseurs des services de l'Etat.

### **Indemnité d'astreinte**

Elle est attribuée aux agents qui sont en période d'astreinte : c'est-à-dire l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la commune. La durée de cette intervention est considérée comme du temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation et dont les montants sont fixés par la réglementation nationale.

### **Indemnité de remboursement de frais de mission**

Les agents peuvent bénéficier de remboursement de leurs frais occasionnés lors de missions, d'une façon forfaitaire en fonction des règlements nationaux.

### **Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections**

Elle est attribuée aux agents ne bénéficiant pas des IHTS.

### **Le RIFSEEP**

Le RIFSEEP est applicable au personnel statutaire et en CDI des filières sociales, animation, technique et administrative de la ville de Mireval.

Les postes créés et pourvus sont classés dans différents groupes tels que définis ci-dessous :

- A1 - Direction Générale
- B1 - Technicité, expertise et qualifications reconnues sur un niveau de catégorie B
- B3 - Technicité sans expérience sur un niveau de catégorie B
- C1a - Conduite de projet, élaboration et suivi des décisions stratégiques
- C1b - Responsabilité en matière d'encadrement, technicité et expertise reconnue.
- C2a - Qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
- C2b - Postes sans sujétions particulières

La commune de Mireval prévoit un critère d'attribution du RIFSEEP en fonction des absences ; En complément de la réduction de versement de la prime de fin d'année basée sur l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, (Chapitre I de la présente délibération), le RIFSEEP sera réduit en fonction des dispositions du décret 2010-997 du 26/08/2010 et de la jurisprudence du juge administratif.

### **IFSE – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise**

Les enveloppes pour l'attribution de l'IFSE sont prévues comme suit :

- A1 – 15 600 €
- B1 – 4 800 €
- B3 – 1 800 €
- C1a – 15 600 €
- C1b – 21 000 €
- C2a – 13 440 €
- C2b – 23 400 €

### CIA - Complément Indemnitaire Annuel

Les enveloppes pour l'attribution du CIA sont prévues comme suit :

- A1 – 800 €
- B1 – 800 €
- B3 – 800 €
- C1a – 2 800 €
- C1b – 4 000 €
- C2a – 5 600 €
- C2b – 12 000 €

Le CIA étant lié à la façon de servir, son attribution individuelle sera laissée à la libre appréciation de Monsieur le Maire de Mireval, en fonction des critères suivants :

- Critère de périodicité

La périodicité du versement individuel du CIA sera semestrielle (juin et décembre).

Critère sur la façon de servir

Comme le précise les textes nationaux, Monsieur le Maire aura toute latitude pour apprécier ces critères dans le versement individuel du RI.

Il s'appuiera notamment sur l'application et le sérieux de l'agent dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, ces capacités à travailler en équipe en tenant compte de sa fonction d'encadrement ou non, sa motivation (propositions d'améliorations du service, formations...) son sens du service public...

### **Dérogations**

A titre exceptionnel, Monsieur le Maire pourra déroger à la périodicité dans le versement de ces primes sans toutefois dépasser le montant annuel voté.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Décider d'attribuer aux agents de la commune le régime indemnitaire défini ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Le Conseil Municipal vote : 19 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE**

#### **=> Délibération adoptée**

### **8) Médecine préventive : convention**

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Quel que soit le mode de gestion choisi, les dépenses résultant de l'application de l'article 108-2 précité sont à la charge des collectivités et établissements intéressés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Mireval adhère depuis de très nombreuses années au service prévention - pôle médecine préventive du C.D.G de l'Hérault.

Il indique qu'une nouvelle convention d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 est proposée afin, à la fois, d'assurer au mieux le suivi de la santé et de la sécurité des agents territoriaux, de répondre aux différentes obligations réglementaires ainsi qu'aux contraintes de gestion des ressources humaines.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Approuver la nouvelle convention d'adhésion au service Prévention - Pôle Médecine préventive proposée par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault, autoriser M. le Maire à signer le document correspondant.

## **Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité**

### **9) Agents recenseurs – création de 7 postes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des 7 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017.

Les agents seront payés à raison de :

- d'un fixe de 500 € net

- 2,32 € par feuille de logement remplie

Une majoration sera versée lorsque les bulletins seront remplis par internet.

La collectivité versera une indemnité pour les frais de transport en fonction des textes en vigueur.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Approuver la création de 7 postes d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires.

## **Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité**

### **10) Contrat d'accompagnement dans l'Emploi : Création de 2 postes**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de créer deux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Etat ainsi que les deux contrats de travail à durée déterminée de 20 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois afin d'effectuer des tâches administratives pour un et des tâches techniques pour l'autre au sein des

services techniques. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Précision faite que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Etat.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les 2 contrats de travail à durée déterminée de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois.
- Autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de cette procédure.

### **Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité**

#### **11) Contrat d'avenir : création de 3 postes**

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé de créer 3 emplois d'avenir, un à l'école pour travailler dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires et de l'entretien des bâtiments, un pour exécuter des tâches techniques et un pour effectuer des tâches administratives au sein des ateliers municipaux.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à créer 3 emplois d'avenir et à signer les conventions et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

### **Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 heures.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline BOURELLY

Christophe DURAND